

République Française  
Département des Côtes d'Armor  
COMMUNE DE PLUDUAL

**Séance ordinaire du 13 juin 2022**

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 11.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Marie-Christine MEVEL.

Absents : Ronan RIOU (procuration à Sandrine SALAÜN), Nicole HENGOAT (procuration à Yves GUILLERM), Fabien TARTIVEL (procuration à Frédéric LE TURLUER), Sandrine ARTUR (excusée).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 09/06/22.

M. le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal.

**Objet : acquisition d'un copieur**

Le contrat de location du copieur de la mairie arrive à échéance.

Après étude des coûts, Monsieur le maire propose l'acquisition d'un copieur près de la société VOTRE BUREAU de Saint-Martin-des-Champs pour un coût HT de 2 500,00 € HT et de souscrire au contrat de service correspondant au coût de 0,0039 € HT la page noir&blanc et 0,039 la page couleur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Maire.

**Objet : Leff Armor Communauté - rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

M. le Maire précise que les élus ont été destinataires du dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 22 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport en question.

**Objet : Leff Armor Communauté - rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes**

M. le Maire précise que les élus ont été destinataires du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes.

M. le Maire présente à l'assemblée les conclusions du rapport et les différentes recommandations formulées.

## **Objet : lutte contre le frelon asiatique**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « Vespa Velutina » (Services de l'État, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif de cette première année 2021, et suivant la délibération 2022-105 du Conseil Communautaire du 03 Mai 2022, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2022.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**D'ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

**DE SOLICITER** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

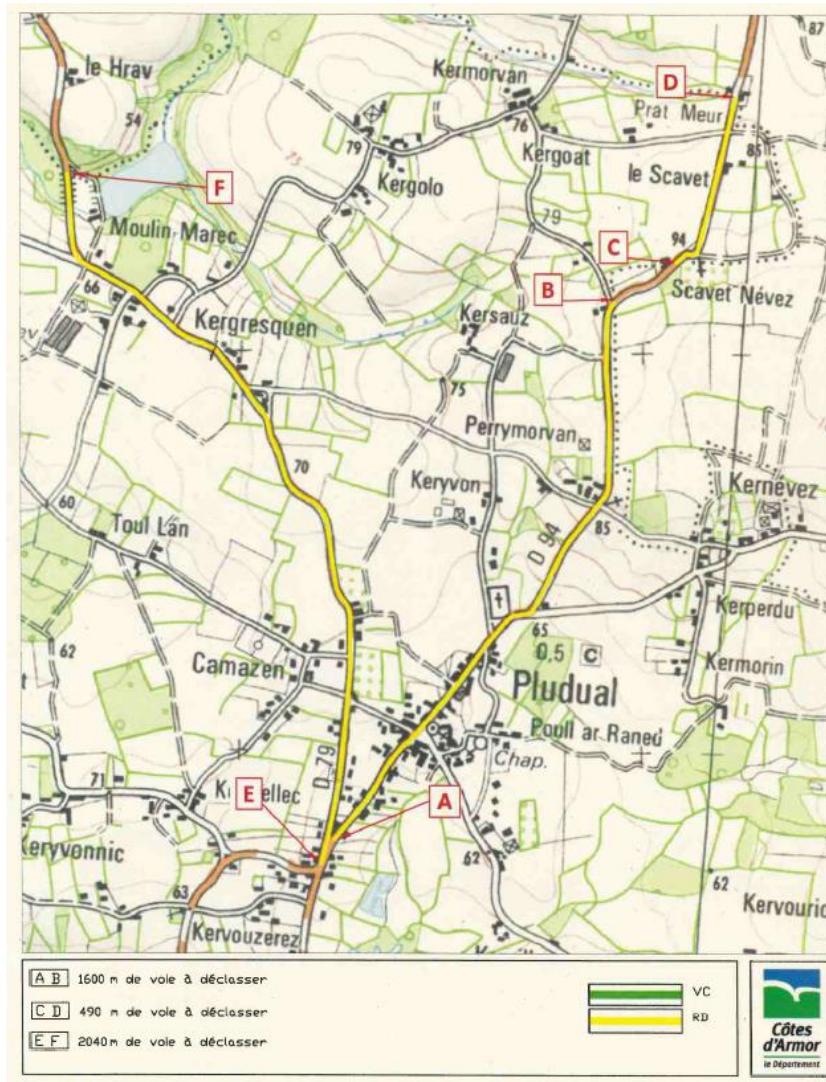
**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

**DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

### **Objet : déclassement de routes départementales**

Les services du conseil départemental proposent le déclassement des portions de routes départementales suivantes :

|       |     |         |
|-------|-----|---------|
| RD 94 | A-B | 1 600 m |
| RD 94 | C-D | 490 m   |
| RD 79 | E-F | 2 040 m |



Le département s'engage à remettre ces voiries en état avant le transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le déclassement proposé et d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette question.

### **Objet : publicité des actes des collectivités territoriales**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Considérant l'absence de site internet de la commune et considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pludual afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du maire.

### **Questions et informations diverses**

→ point sur les travaux réalisés en régie : banquêteuse, travaux de peinture dans certains bâtiments communaux, entretien du plancher de la salle, fleurissement...

→ point sur les travaux du bourg et du clocher ainsi que sur l'étude de réhabilitation du bâtiment des religieuses.

La séance est levée à 19h40.

Signatures des membres présents